Image not found or type unknown

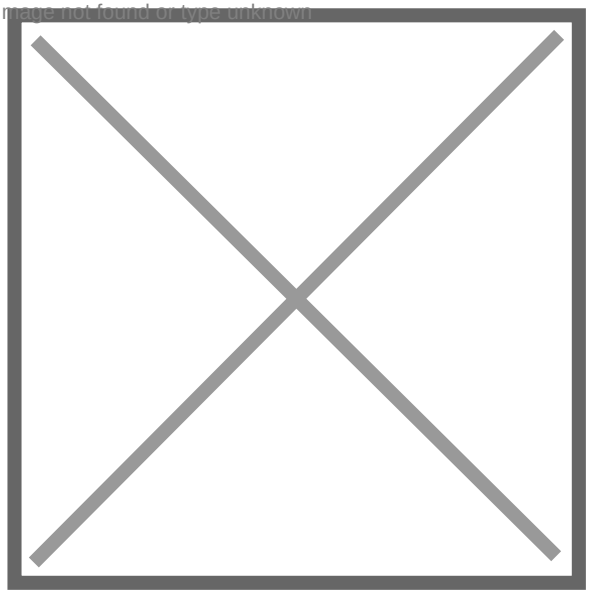

Clause de non concurrence léonine ?

Par **poivron**, le **23/10/2013** à **15:50**

Bonjour, je voudrais savoir si la clause de non concurrence figurant sur mon contrat et léonine ?
voici un extrais de mon contrat de travail :

NON CONCURRENCE

Compte tenu de la nature de ses fonctions, Monsieur xxxxxxxxxxxxx s'interdit :

- D'entrer au service d'un entreprise pouvant concurrencer l'activité de l'entreprise YYYY ;

- De s'intéresser directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit à une entreprise de cet ordre.

Cette interdiction s'appliquera en cas de cessation du présent contrat, qu'elle qu'en soit la cause.

Cette interdiction de concurrence est limitée à une période de deux ans à compter du jour de la cessation effective du contrat. Elle couvre les régions suivantes : Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Midi-Pyrénées,

Poitou-Charentes, Centre, Pays de Loire, Ille de France.

En contrepartie de l'obligation de non-concurrence prévue ci-dessus, Monsieur XXXXX percevra après la cessation effective de son contrat et pendant toute la durée de cette interdiction une indemnité mensuelle spéciale forfaitaire égale a 20 % de la moyenne mensuelle du salaire brut perçu au cours de ses trois derniers mois de présence dans

l’entreprise.

Toute Violation de l’interdiction de concurrence, en libérant l’entreprise du Versement de cette contrepartie, rendra Monsieur XXXXXXXX redevable envers l’entreprise du remboursement de ce qu’il aura déjà perçu à ce titre.

En outre, toute violation de la présente clause de non-concurrence rendra Monsieur XXXXXXXXX automatiquement redevable a l’égard de l’entreprise d’une pénalité fixée des a présent et forfaitairement a six mois de salaires bruts, pénalité due pour chaque infraction constatée, sans qu’i1 soit besoin d’une mise en demeure d’avoir à cesser l’activité concurrentielle.

L’entreprise pourra cependant libérer Monsieur XXXXXXX de la présente interdiction de concurrence et par 1a-meme, se dégager du paiement de l’indemnité prévue en contrepartie, soit a tout moment au cours de l'exécution du contrat, soit à l’occasion de sa cessation.

Dans ce dernier cas, l’entreprise s’engage a notifier sa décision par lettre recommandée avec AR au plus tard 15 jours après la cessation effective des fonctions.
>>
Je suis prestataire dans une SS2I, en inter-contrat, cette clause m’empêche de trouver un emplois auprès d'entreprises intéressées par mon profile.
Mon employeur à est une société avec le statut :
Activité : Activités des sociétés holding
Forme juridique : SARL

Merci de votre aide.

Par **moisse**, le **23/10/2013** à **18:37**

Bonjour,
Il n'existe pas de clause léonine entre un employeur et un salarié.
Une clause léonine ne concerne que des contrats commerciaux.
Par contre la clause de non concurrence que vous exposez ne paraît pas irrégulière, elle est limitée dans l'espace et le temps, elle a une contrepartie financière.
Par contre contrairement à ses prétentions, l'entreprise ne peut annuler à cette clause pendant le contrat sans votre accord.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés